

Rapport n° 8- Réalisation d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) et d'un Schéma de Développement Commercial (SDC)/ Convention partenariale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de développement économique, une convention de partenariat triennale, associant la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA), pourrait être mise en œuvre.

Cette convention permettrait de poursuivre la coopération avec les chambres consulaires, esquissée depuis 2015 et qui a permis à la CCEL de bénéficier de leur expertise mais aussi de promouvoir son image et ses projets auprès des acteurs économiques de l'agglomération.

Le partenariat, sur la période 2021-2023, porterait sur l'élaboration de deux supports essentiels, figurant dans les orientations de mandat débattues par la Commission Développement économique-transports le 1^{er} octobre 2020 et le 26 janvier 2021 :

- Le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE),
- le Schéma de Développement Commercial (SDC).

Le SAE vise à programmer une offre économique adaptée et répondant aux ambitions du territoire, en déclinant trois objectifs principaux :

- Permettre à la CCEL et aux communes d'organiser et de mettre en cohérence les projets de déblocage et d'extension de ZA, conformément aux principes de gouvernance actés en 2018
- Affirmer les vocations souhaitées par la CCEL et les communes pour les ZA du territoire.
- Rapprocher l'attractivité économique et la qualité d'aménagement des espaces économiques, pour conforter la démarche de marketing territorial.

Le SAE comprendra :

- Une analyse de l'offre immobilière (foncier et locaux) existante et à venir, et des besoins des entreprises.
- Une qualification de l'offre actuelle des pôles existants (en ZA mais également dans des secteurs plus « diffus », « en ville ») et proposer des orientations sur leurs vocations futures, en lien avec la politique intercommunale de requalification des ZA.
- Un phasage du déblocage des sites à étendre et à aménager, selon un rythme adapté au marché, pour disposer d'une offre régulière.

Ces éléments stratégiques seront déclinés dans des supports, notamment cartographiques, diffusables et communicants. La politique de marketing territorial et de commercialisation des sites pourra ainsi s'appuyer sur le SAE.

Le SDC déploiera quant à lui les compétences communautaires en matière commerciales, définies en 2018.

Il s'attachera à plusieurs préoccupations :

- Mettre en place une stratégie territoriale de développement du commerce et des services
- Donner des outils d'aide à la décision pour les collectivités
- Préserver les équilibres de l'offre commerciale sur le territoire (centralités urbaines – zones périphériques) et les équilibres des formes de distribution (petits commerces/ grandes surfaces)

Le SDC se structurera ainsi :

- Un diagnostic du « fonctionnement commercial » de la CCEL
- Des éléments de stratégie territoriale (prospective, enjeux, orientations)
- Des outils d'intervention (réglementaires, financiers, ...) pouvant être mis en œuvre par les collectivités

L'intervention des chambres consulaires, sur trois années (2021 à 2023) pour l'établissement de ces deux documents, est évaluée au total à 75 540 € pour la CCEL :

	2021	2022	2023	Total	Dont CCI	Dont CMA
SAE	24 850 €	14 020 €		38 870 €	23 120 €	15 750 €
SDC		11 310 €	25 360 €	36 670 €	29 920 €	6 750 €
Total	24 850 €	25 330 €	25 360 €	75 540 €	53 040 €	22 500 €

Monsieur Lièvre affirme qu'il s'est fermement opposé, au cours de la Commission Développement économique, à la mise en œuvre de ces schémas, qu'il assimile à de nouvelles normes qui s'ajoutent aux contraintes existantes (SRADDET, PEB, SCoT). Il considère que ces démarches sont abusives, freinent l'initiative privée, contredisent l'esprit du programme Petites

Villes de Demain. De plus, la réalisation de ces schémas par les chambres consulaires donnerait lieu à de potentiels « conflits d'intérêts ».

Monsieur Valéro indique que Monsieur Lièvre a été le seul élu, en commission, à s'opposer à ces démarches et que cette position révèle une compréhension erronée des enjeux. Il rappelle que ces schémas seront établis en concertation avec les communes, afin de donner plus de lisibilité et de cohérence à l'offre d'implantation proposée par le territoire en matière économique. Ces documents sont par ailleurs des outils de promotion du territoire, permettant d'afficher les vocations souhaitées pour les zones d'activités et, in fine, de ne pas subir des développements non souhaités. Enfin, Monsieur Valéro rappelle que cette convention avec les chambres consulaires poursuit un partenariat engagé depuis de nombreuses années sur des thématiques diverses (maillage du territoire en villages d'entreprises pour soutenir le développement des PME, marque de territoire, etc. ...). Cette coopération constitue un axe fort du plan de mandat en matière de Développement économique.

Monsieur le Président précise que les chambres consulaires ne vont pas rédiger de documents déconnectés des réalités locales et des objectifs de la CCEL.

Monsieur Villard souligne que les chambres consulaires ont aidé la commune de Jons dans sa volonté d'ouvrir de nouveaux espaces à l'activité économique. La réalisation d'un SAE devient une des conditions exigées par l'Etat pour la création de nouvelles ZA.

Madame Notin indique qu'un véritable projet de territoire doit s'appuyer sur des documents opposables, tels qu'un PLUi.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de partenariat pluriannuelle (2021-2023) avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, pour un montant total de 75 540 €, en vue de la réalisation d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) et d'un Schéma de Développement Commercial (SDC)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, et à prendre les décisions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à la majorité, 37 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Auquier, M. Lièvre et Mme Notin)